

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 5 novembre 2010

**Service instructeur**

Service du Développement  
économique, de l'Enseignement  
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2010-13-2-9

**Service consulté**

**GUICHET UNIQUE "ARTISANAT"**

Résumé : *Dans le cadre du dispositif de guichet unique "artisanat", il est proposé d'attribuer un montant total de 59 767 € en faveur de 9 dossiers de créations d'entreprises artisanales.*

La Région Alsace et les deux Départements alsaciens ont mis en place un guichet unique régional de politique d'aide à l'artisanat pour coordonner l'offre et accompagner l'entreprise artisanale lors de la création ou de la reprise d'activités. Ce dispositif mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 simplifie les démarches des porteurs de projets, tout en maintenant la présence des départements qui continuent à notifier leur intervention auprès des entreprises concernées.

L'entreprise est amenée à traduire sa demande dans le cadre d'un projet stratégique global qui doit comporter plusieurs axes de développement (investissements, innovation, embauches, formation, développement...).

Chaque demande est accompagnée d'une définition des objectifs à moyen terme et des moyens nécessaires pour les atteindre avec l'élaboration d'un programme pluriannuel constitué de plusieurs étapes successives.

Dans le cadre de ce dispositif, 9 dossiers de créations d'entreprises artisanales ont été transmis par la Région au Département du Haut-Rhin.

La dépense correspondante soit 59 767 € est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans » chapitre 204, fonction 93, nature 2042 du budget départemental.

Vous trouverez en annexe 1 le tableau détaillé de ces propositions qui vous sont soumises pour approbation et en annexe 2 le rappel des principaux éléments de ce dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

**Guichet Unique "Artisanat"**  
**Commission Permanente du 5 novembre 2010**

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
CHIUSOLO Davide CHIUSOLO ANDRE SARL	5 rue de l'Oberwald 68500 ISSENHEIM	reprise d'une entreprise d'entretien et de réparation de véhicules automobiles	52 100	20%	10 420	15%	7 815	18 235
DECARPIGNY Bertrand DECARPIGNY ET MULLER SARL	18 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68360 SOULTZ	reprise d'une boulangerie-pâtisserie	201 979	20%	40 396	15%	12 000 (plafond)	52 396
FORSTER Rémy METAL SERVICES FORSTER	77 rue de la Fecht 68000 COLMAR	reprise d'une activité de travaux de métallerie	46 691	15%	7 004	15%	7 004	14 008
LAFFONT Stéphanie ASYMETRIC EURL	7 rue de Hochstatt 68990 HEIMSBRUNN	création d'un salon de coiffure	16 507	15%	2 476	15%	2 476	4 952
MELLINGER Jérôme MELLINGER EURL	15 rue des Lilas 68230 TURCKHEIM	création d'une entreprise de travaux d'installation d'équipements thermiques	22 157	15%	3 324	15%	3 324	6 648

**Guichet Unique "Artisanat"**  
**Commission Permanente du 5 novembre 2010**

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
PFENDLER Christophe ECP EURL	10 rue des Muguets 68250 ROUFFACH	création d'une entreprise d'installation de sanitaire et de chauffage	31 451	15%	4 718	15%	4 718	9 436
SCHMITT Arnaud L'ATELIER DES MENETRIERS	1 rue du Cimetière 68150 RIBEAUVILLE	création d'une entreprise de travaux de menuiserie bois et PVC	65 332	15%	9 800	15%	8 000 (plafond)	17 800
VAUTHIER Jean- Yves BOULANGERIE VAUTHIER JEAN YVES	1 rue de Feldkirch 68540 BOLLWILLER	reprise d'une boulangerie- pâtisserie	43 757	20%	8574 <sup>(1)</sup>	15%	6430 <sup>(1)</sup>	15 004
WISSLER Eric BRASSERIE DE SAINT-LOUIS EURL	123 rue de Mulhouse 68300 SAINT-LOUIS	création d'une brasserie artisanale	309 630	25%	77 408	15%	8 000 (plafond)	85 408
			<b>Total</b>		<b>164 120</b>		<b>59 767</b>	<b>223 887</b>

(1) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 15 004 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

**Guichet Unique "Artisanat"**  
**Commission Permanente du 5 novembre 2010**

Annexe 1

<b>Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise</b>	<b>Localisation du projet</b>	<b>Description de l'activité</b>	<b>Montant des investissements retenus (HT) en €</b>	<b>Région</b>		<b>Département</b>		<b>Montant total attribué par les deux collectivités en €</b>
				<b>Taux</b>	<b>Montant accordé en €</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant proposé en €</b>	

### **Contenu et principales dispositions du dispositif d'aides aux artisans :**

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

#### **Nature de l'aide :**

L'intervention spécifique des Départements complète le nouveau dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filière ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

#### **Bénéficiaires :**

Entreprises artisanales, dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées à la CMA depuis moins d'un an, de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif global consolidé est supérieur à 250 personnes.

#### **Investissements éligibles :**

- Investissements en matériel acquis neuf,
- Matériel d'occasion : pris en compte uniquement en cas de reprise d'entreprise,
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : neufs ou d'occasion en cas de reprise uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural.

**Seuil d'investissements minimum :** 12 500 € ou plus de 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise en cas de reprise.

### **Conditions particulières**

- qualification professionnelle suffisante ou suivi d'un stage de qualité insertion de 105 heures afin de maintenir et de garantir la pérennité des projets,
- exercer pendant au moins trois ans son activité dans le Département,
- ne pas avoir été gérant ou actionnaire dans une précédente entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics,
- crédit-bail accepté uniquement pour les investissements liés au matériel.

### **Montants des aides :**

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

- *Région :*

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filière ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

- *Département du Haut-Rhin :*

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

### **Modalités de paiement :**

- *Région :*

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

- *Département du Haut-Rhin :*

Sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.